



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°139/2023

Objet : Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité de la Ville de L'Isle-Adam arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant que la consultation pour la passation d'un nouveau marché a été lancée sous forme d'un d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 du code de la commande publique ainsi que des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Considérant que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 1^{er} décembre 2023 a retenu l'offre variante sur deux ans de la Société TotalEnergies, 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS, pour un montant total annuel de la part fourniture hors toutes taxes de 292.327,93€ (350.054,01€ TVA incluse) pour l'année 2024 et de 343.711,03€ (411.713,74€ TVA incluse) pour l'année 2025.

Considérant que le marché prend effet à sa date de notification et que la fourniture d'électricité sera assurée sur une période de vingt-quatre mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉCIDE

- **d'attribuer** le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à la Société TotalEnergies, 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS, pour un montant total annuel de la part fourniture hors toutes taxes de 292.327,93€ (350.054,01€ TVA incluse) pour l'année 2024 et de 343.711,03€ (411.713,74€ TVA incluse) pour l'année 2025.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 8 décembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20231208-139-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023
Publication : 11/12/2023

Mise en ligne le 11 décembre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr